

Délibération

n°2025-26

Objet : Création d'une mission d'accompagnement à la réalisation du Rapport Social Unique (RSU)

Séance du : 07 avril 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	1	10	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLESIO Pierre,			X M. MICHAUD	
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe				X
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles			X S. LUTZ	
MALOSSE Daniel			X D. COMBET	

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X P. PRESSYNET	
CORSALE Doriane			X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie		MC. MONNET		
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X P. LOCATELLI	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael			X P. CHAPOT	
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... ». Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont elles disposent au centre dont ils relèvent au moyen d'un portail numérique.

L'élaboration du RSU répond aux objectifs suivants :

- Permettre une analyse pluriannuelle de l'évolution des politiques de ressources humaines au sein de la collectivité
- Favoriser le dialogue social
- Renforcer les outils de gestion des ressources humaines : anticiper les besoins en termes de recrutement, de formation...
- Permettre une comparaison avec d'autres collectivités de strates similaires et mesurer l'évolution des données sur plusieurs années

Aux termes des articles L452-1 et L452-44 du Code Général de Fonction Publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions

temporaires. Aussi, le cdg69 a décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics affiliés du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour créer une mission d'accompagnement à la réalisation du Rapport Social Unique.

Cette prestation, proposée sous forme de « pack complet » comprend :

- La collecte des données de la collectivité ou de l'établissement public
- La saisie sur la plateforme donnees-sociales.fr du Rapport Social Unique de la collectivité ou de l'établissement public
- La vérification de la conformité des informations et leur soumission dans les délais légaux.
- La mise à disposition des éléments suivants : la synthèse globale sur les principaux indicateurs du RSU, la synthèse complémentaire relative à la rémunération, l'absentéisme, la santé et sécurité au travail (RASSCT) et les risques psycho-sociaux et la synthèse de l'évolution annuelle de leur bilan RSU

Afin de mener à bien la réalisation de la mission, la collectivité ou l'établissement public s'engage à mettre à disposition du cdg69 les données et les accès informatiques nécessaires.

Il est proposé de fixer le montant de cette prestation de la manière suivante :

Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est \leq 50 agents sur emplois permanents	950 €
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est $>$ 50 agents sur emplois permanents $<$ 100 agents sur emplois permanents	1 500 €
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est \geq 100 agents sur emplois permanents	2 500 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin modifié relatif aux centres de gestion

Considérant l'intérêt d'accompagner les collectivités et établissements publics affiliés dans l'élaboration du RSU

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

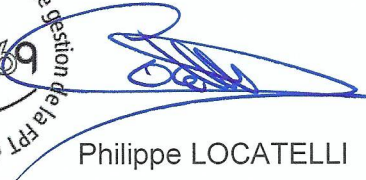
Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} mai 2025 le montant de la participation à l'accompagnement à l'élaboration du Rapport Social Unique (RSU) comme suit :

Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est \leq 50 agents sur emplois permanents	950 €
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est $>$ 50 agents sur emplois permanents $<$ 100 agents sur emplois permanents	1 500 €
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est \geq 100 agents sur emplois permanents	2 500 €

Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer ;

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 7 avril 2025
Le Président,



cdg69
Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe LOCATELLI